



Montreuil, le 12 AVRIL 2011

Monsieur François BAROIN
Ministre du Budget, des comptes
publics, de la Fonction Publique et de
la Réforme de l'Etat
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Objet : Préavis national de grève

Monsieur le Ministre,

Les aspirations à une juste réparation des conséquences de la pénibilité du travail sur l'espérance de vie ont fait partie des raisons profondes des fortes mobilisations des salariés tant dans le privé que dans le public en 2010.

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 ne permet pas à des salariés usés prématurément à cause de leurs mauvaises conditions de travail et ayant une espérance de vie réduite, de vivre une retraite en bonne santé d'une durée équivalente à d'autres salariés non exposés.

Cette réforme impose une approche médicale de la pénibilité. C'est ainsi qu'elle exige des salariés concernés qu'ils soient lourdement atteints physiquement et reconnu en invalidité partielle permanente, ce qui écarte du dispositif les salariés qui subissent pourtant une réduction de leur espérance de vie en raison de leurs conditions de travail. De plus, ces décrets instaurent un véritable parcours du combattant pour qui prétendra entrer dans le dispositif.

Dans la fonction publique, c'est une remise en cause inadmissible de la catégorie active par un report des départs de deux ans. Vous avez supprimé définitivement le départ anticipé pour les infirmières qui entrent dans l'hospitalière à partir du 1^{er} décembre 2010. Pourtant, la pénibilité de ce métier n'a pas changé !

Votre objectif n'est autre que de supprimer définitivement la catégorie active qui est une reconnaissance collective de la pénibilité.

Face à une telle situation et dans le cadre de la journée mondiale de l'OIT pour la sécurité et la santé au travail, la fédération CGT des services publics appelle les personnels territoriaux à une journée de mobilisation et de grève le 28 avril 2011.

En conséquence, elle dépose, par la présente, un préavis de grève pour la journée du 28 avril 2011 de 00 heure à 24 heures, pour l'ensemble des personnels relevant des collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

La fédération CGT des services publics et ses syndicats exigent :

- Des moyens pour une réelle politique de prévention pour le bien-être au travail.
- La reconnaissance de la pénibilité avec un départ anticipé.
- Un départ anticipé à la retraite à taux plein pour pénibilité sur la base de 12 critères avec des modalités en tenant compte des particularités du secteur Privé et secteur Public ou régimes spéciaux.

- Le maintien de la catégorie active : l'Etat doit reconnaître d'autres cadres d'emploi que ceux répertoriés, qui font des travaux pénibles et qui subissent une usure prématurée et irréversible de la santé.
- Pour bénéficier d'un réel départ anticipé, les salariés-es doivent bénéficier de bonifications pour une retraite à taux plein : un trimestre cotisé par année d'exposition.
- Titularisation des contractuels et prise en compte de la pénibilité de leur travail.
- Le passage dans un corps dit « sédentaire » doit préserver le droit au départ anticipé

Nous prions d'agr er, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la f d ration C.G.T des Services Publics,

Baptiste TALBOT



Secr taire g n ral